

ALGERIA

Déclaration de
S.E. M. Mourad BENVIHIDJ
Ambassadeur, Représentant Permanent

Au titre du point 3 de l'ordre du jour,
Lors de la 54^{ème} session
de la Commission de la Condition de la Femme

New York, 05 Mars 2010

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous remercier pour les honneurs du Bureau pour la Commission de la Condition de la Femme pour la manière dont elle a accompli ses travaux.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Bénin et à la déclaration faite par le représentant de la Côte d'Ivoire.

Monsieur le Président,

La présente session de la Commission de la Condition de la Femme intervient dans une conjoncture particulière, marquée notamment par la célébration de la 40^{ème} du programme "d'action de Beijing", la tenue du débat de haut niveau "TECOSOU" lors de l'examen ministériel annuel, dont le thème portera sur "L'impact des obligations et engagements convenus au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes", mais aussi lors de l'examen de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, prévu au programme de la session de l'AG.

Cette conjoncture internationale nous interpelle vivement sur l'état des relations des engagements antérieurs pris par la communauté internationale, pour instaurer l'égalité de sexes entre hommes et femmes.

En dépit des avancées remarquables accomplies depuis la conférence de Beijing, un long chemin reste à parcourir. Les efforts entrepris par les pays en développement en particulier se sont heurtés à une multitude d'obstacles et de facteurs tels que les conflits, les problèmes d'endettement, les changements climatiques, la crise économique et financière mondiale qui ont eu des répercussions dramatiques sur la situation socio-économiques des femmes, notamment celles appartenant aux couches les plus vulnérables de la population et cantonnées dans des emplois précaires.

Pour faire face à cette situation et de réaliser les objectifs des engagements pris par les instruments de référence en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment la Conférence de Beijing et les OMD, il est impératif d'intégrer la perspective de genre dans tous les domaines régionaux, nationaux ou locaux. Cet effort synergique devra viser à réduire les effets de la crise économique mondiale sur les femmes et à leur permettre de la discrimination et des abus de toutes sortes et à mobiliser les fonds et ressources nécessaires pour l'atteinte des objectifs et le renforcement des capacités des pays en développement en la matière.

L'adoption de la résolution de l'AG A/63/311 constitue, sans aucun doute, un événement important dans l'accomplissement des engagements pris en faveur de la promotion de la condition de la femme de par le monde, en mettant l'accent sur le rôle de l'ONU dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Tout en reconnaissant les efforts des États membres, l'ONU doit continuer à jouer un rôle central dans la construction de bases juridiques de négociation et de dialogue multilatérales en cours, devant aboutir à l'adoption d'une résolution sur la coordination systématique des mandats des Nations Unies et la mise en place d'un mécanisme qui devra reprendre les mandats des quatre organes actifs actuellement dans le domaine de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme.

Monsieur le Président,

L'Algérie poursuit activement ses efforts pour faire en sorte que l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans les sphères politique, économique, sociale et culturelle, qui est déjà une réalité tangible, se traduise par de nouvelles avancées du statut de la femme.

Dans ce sens, il est à rappeler que la Déclaration algérienne de date du 10 novembre 2008 a réaffirmé l'engagement de l'Algérie à promouvoir les droits humains et à garantir leur accès à la réconciliation pour tous les assemblées élues et une participation effective dans le processus de prise de décision à tous les niveaux des mécanismes de mise en œuvre de politiques nationales. Il s'agit d'un projet de loi relatif aux droits de l'homme et à l'égalité de genre.

L'Algérie a, également, le droit de réserve sur l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le code de la famille a été amendé pour le mettre en harmonie avec les engagements pris au vert de l'Organisation Algérienne de l'Algérie. L'amendement du code de la nationalité qui reconnaît les personnes algériennes d'origine aux enfants nés de mère algérienne, ce qui constitue un acquis à l'égard des femmes.

Monsieur le Président,

La promotion de l'autonomisation des femmes est retenue comme l'une des priorités fondamentales de la stratégie nationale de développement durable. L'Algérie a, également, introduit des priorités en termes de renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents départements, pour notamment la mise en œuvre de mesures adéquates contre toutes les formes de violence ou de discrimination.

Le gouvernement algérien a, également, lancé une stratégie nationale pour combattre la violence à l'égard des femmes et un plan quinquennal 2007-2011 de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ces mesures ont permis de renforcer les capacités techniques et institutionnelles des différents départements, pour notamment la mise en œuvre de mesures adéquates contre toutes les formes de violence ou de discrimination.

Par ailleurs, les femmes algériennes ont obtenu plus de postes de hauts fonctionnaires et de hauts responsables. Elles sont de plus en plus nombreuses à occuper des postes de responsabilité dans les entreprises, renversant ainsi l'ancien état de fait où les hommes occupaient la majorité des postes de responsabilité.

Dans le domaine de l'éducation, le nombre de filles a augmenté dans les écoles primaires et secondaires à partir de la période 2000-2001 à 2006. Dans le premier enseignement, ce nombre est passé de 97,50 à 116,06, ce qui confirme la promotion du corps des enseignants.

Dans le secteur de la magistrature, en tant que secteur à forte responsabilité, les statistiques les plus récentes indiquent que la proportion de la femme a connu une croissance sensible atteignant 37,3% au nombre de magistrats. La proportion des femmes dans ce secteur stratégique étant de 47,20% au sein du Conseil Suprême, 50% au niveau du Conseil d'Etat et de 43,29% au niveau des tribunaux.

D'autre part, le nombre de femmes algériennes élues au Conseil National est passé de 38 lors des élections de 2007, et doit continuer à augmenter à la faveur de la mise en œuvre de la loi organique relative à la participation des femmes dans les instances de décision. Leur nombre a augmenté dans les secteurs, notamment les effectifs des administrations publiques, les universités, les établissements de santé, les personnels médicaux, les chercheurs et les journalistes et l'Algérie entendra tous les efforts nécessaires pour maintenir et intensifier cet élan pour le progrès de notre société à travers la valorisation de l'apport précieux des femmes à la vie politique, économique et sociale.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je voudrais réitérer l'attachement de l'Algérie aux engagements pris lors de la Conférence de Beijing ainsi que ceux contenus dans la Déclaration algérienne de 2008.

Je vous remercie.